EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20.12.2019

ID: 089-200039642-20191217-110_2019-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

- En exercice: 73 - Présents: 55 - Absent(s): 12 - Pouvoir(s): 6 - Votants: 61

Délibération n° 110-2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. PICARD Bruno, *Chassignelles*: Mme JERUSALEM Anne, *Cheney*: M. BOLLENOT Jean-Louis, *Collan*: M. GOGOIS Francis, *Cruzy-Le-Châtel*: M. DURAND Thierry, *Cry-Sur-Armançon*: M. DE PINHO José, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, *Tissey*: M. LEVOY Thomas, *Tonnerre*: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mine BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés: Baon: M. CHARREAU Philippe, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Villon: M. BAUDOIN Didier, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir : Argenteuil-Sur-Armançon : M. MACKAIE Michel, Flogny La Chapelle : Mme CONVERSAT Pierrette, Lézinnes : M. GALAUD Jean-Claude, Tanlay : M. BOURNIER Edmond, Tonnerre : Mme DUFIT Sophie, Yrouerre : M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. GONON Jean-Louis

Date de convocation: 11 décembre 2019

Objet:

PROSPECTIVE, SERVICE A LA PERSONNES, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols (ADS)

Modification de la répartition du salaire de l'agent instructeur avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5211-4-2,

Vu la délibération n° 59-2015 de la Communauté de Communes «Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 29 juin 2015 portant sur la création d'un service mutualisé pour l'application du droit des sols (ADS) et prestation de service pour la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

Vu la délibération n° 120-2016 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 22 novembre 2016 portant sur le maintien du service mutualisé pour l'ADS,

Considérant que 20 % du salaire de l'agent instructeur portent sur les frais hors instruction (travaux liés à l'aménagement du territoire et à la planification d'urbanisme pour l'ensemble des communes membres) et qu'ils sont supportés par les deux Communautés de Communes,

Considérant que cette mission liée plus particulièrement aux documents d'urbanisme n'est pas effective pour les communes du ressort de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20.12.2019

ID: 089-200039642-20191217-110_2019-DE

AUTORISE la présidente à signer les conventions nécessaires avec la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, en tenant compte des nouvelles modalités de répartition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.

La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).